

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2022/169

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (5.7)

Communauté de Communes de Flandre

Intérieure - procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements suite au transfert de la piscine de la commune d'Hazebrouck

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 059-215902958-20221214-2022__169-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL

**des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le six décembre deux mille vingt-deux.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 27 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. BAILLEUL, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER
Adjoints,

M. DENTENER, M. FIOEN, Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, M. DEVOS, Mme SCHOONHEERE, M. TIBERGHIE, M. COTTE, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, Mme BELVAL, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à M. BURGHELLE
Mme PATOUX	qui a donné pouvoir à Mme SCHOONHEERE
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Constant DEVOS

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du CGCT fixant les modalités de mise en disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 059-215902958-20221214-2022_169-DE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure prévoyant sa compétence en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 déclarant d'intérêt communautaire la piscine d'Hazebrouck à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 2022/121 du Conseil Municipal du 28 septembre 2022 déclarant d'intérêt communautaire la piscine d'Hazebrouck à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2022 autorisant le Président à signer le procès-verbal contradictoire et les conventions à intervenir avec la Commune d'HAZEBROUCK dans le cadre du transfert de ladite piscine,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire ;

Considérant que ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;

Considérant que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition ;

En conséquence, compte-tenu des dispositions rappelées ci-dessus, la Commune d'Hazebrouck et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure entendent procéder à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de mise à disposition à titre gratuit du site de l'actuelle piscine de la commune d'Hazebrouck.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal contradictoire et les conventions à intervenir entre la Commune d'HAZEBROUCK et la CCFI dans le cadre du transfert de ladite piscine,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux écritures comptables et autres opérations qui en résultent.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**



Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,

Valentin BELLEVAL.